

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1150_ARM_LA TRANSJU-CYCLO_2023
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-30 et R411-31 et R414-3-1(usage exclusif temporaire) ;
- VU le code du sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par M Pierre-Albert VANDEL, représentant **TRANS'ORGANISATION**, organisateur de la « **Transju'Cyclo** » qui se déroulera les **samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023** ;

- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de trois courses en ligne qui donneront lieu chacune à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les conditions de passage de la « **LA TRANSJU'CYCLO** » sur les **Routes Départementales hors agglomération** figurant sur les itinéraires détaillés joints au dossier de l'organisateur, sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 La signalisation routière et celle prévue à l'article R411-30 du code de la route seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle des Agences Routières Départementales de SAINT CLAUDE et de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de CHAMPAGNOLE, CROTENAY, MONTROND, ARBOIS, BRACON, SALINS LES BAINS, THESY, ABERGEMENT LES THESY, DOURNON, CUVIER, CENSEAU, MIEGES, NOZEROY, CONTE, SIROD, BOURG DE SIROD, SYAM, FONCINE LE BAS, FONCINE LE HAUT, BOIS D'AMONT, LES ROUSSES, PREMANON, LONGCHAUMOIS, HAUTS DE BIENNE, LA RIXOUSE, SAINT CLAUDE, NANCHEZ, GRANDE RIVIERE-CHATEAU, SAINT MAURICE CRILLAT, LE FRASNOIS, FONTENU, MARIGNY, MONTIGNY SUR L'AIN, PONT DU NAVOY, CROTENAY, EQUEVILLON, SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, LES NANS, CHAPOIS, SUPT, MONTMARLON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès des Agences Routières Départementales de SAINT CLAUDE (ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE) et CHAMPAGNOLE (22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



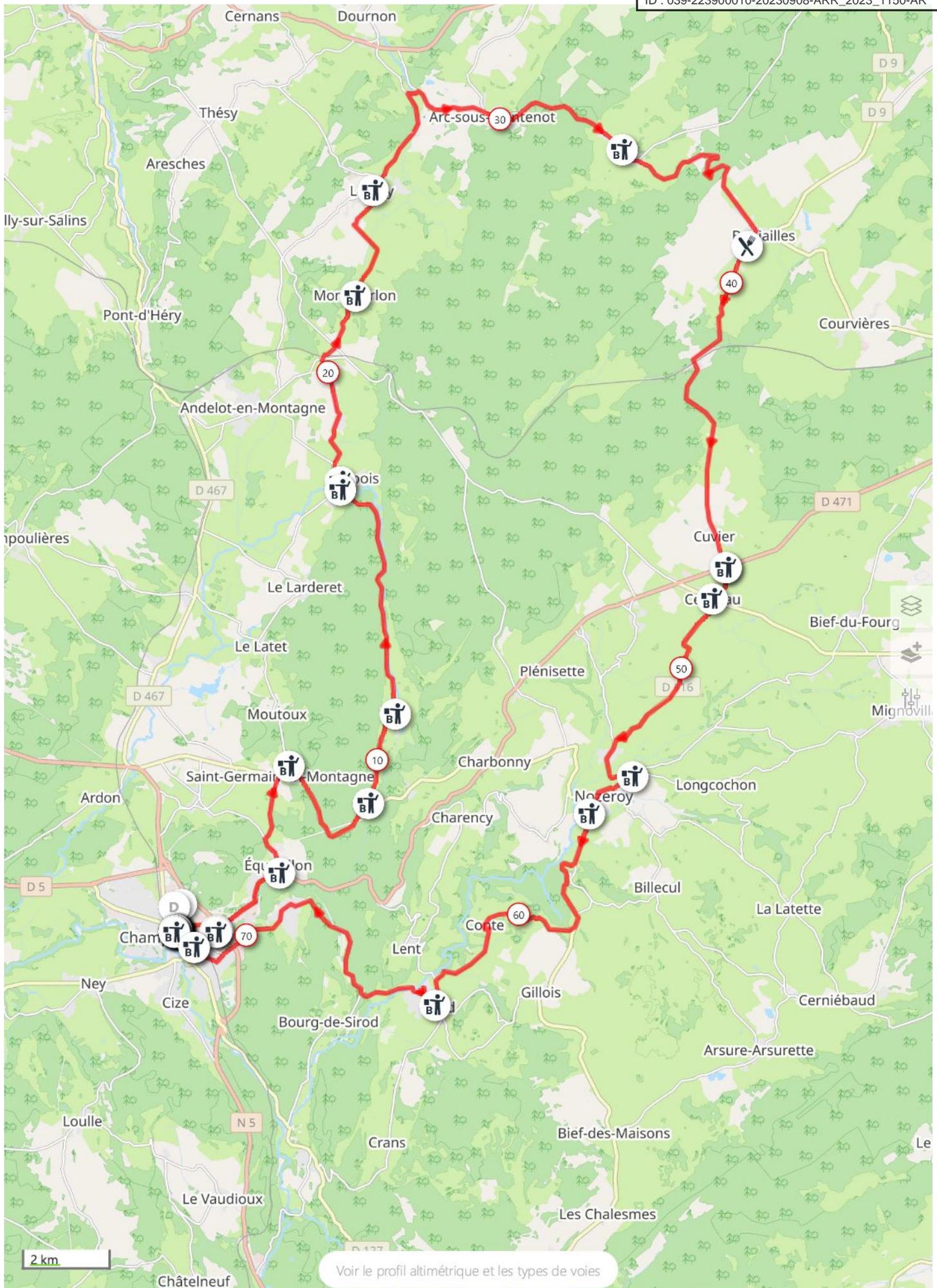
PARCOURS 70 KM

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023

ID : 039-223900010-20230908-ARR_2023_1150-AR



PARCOURS 110 KM

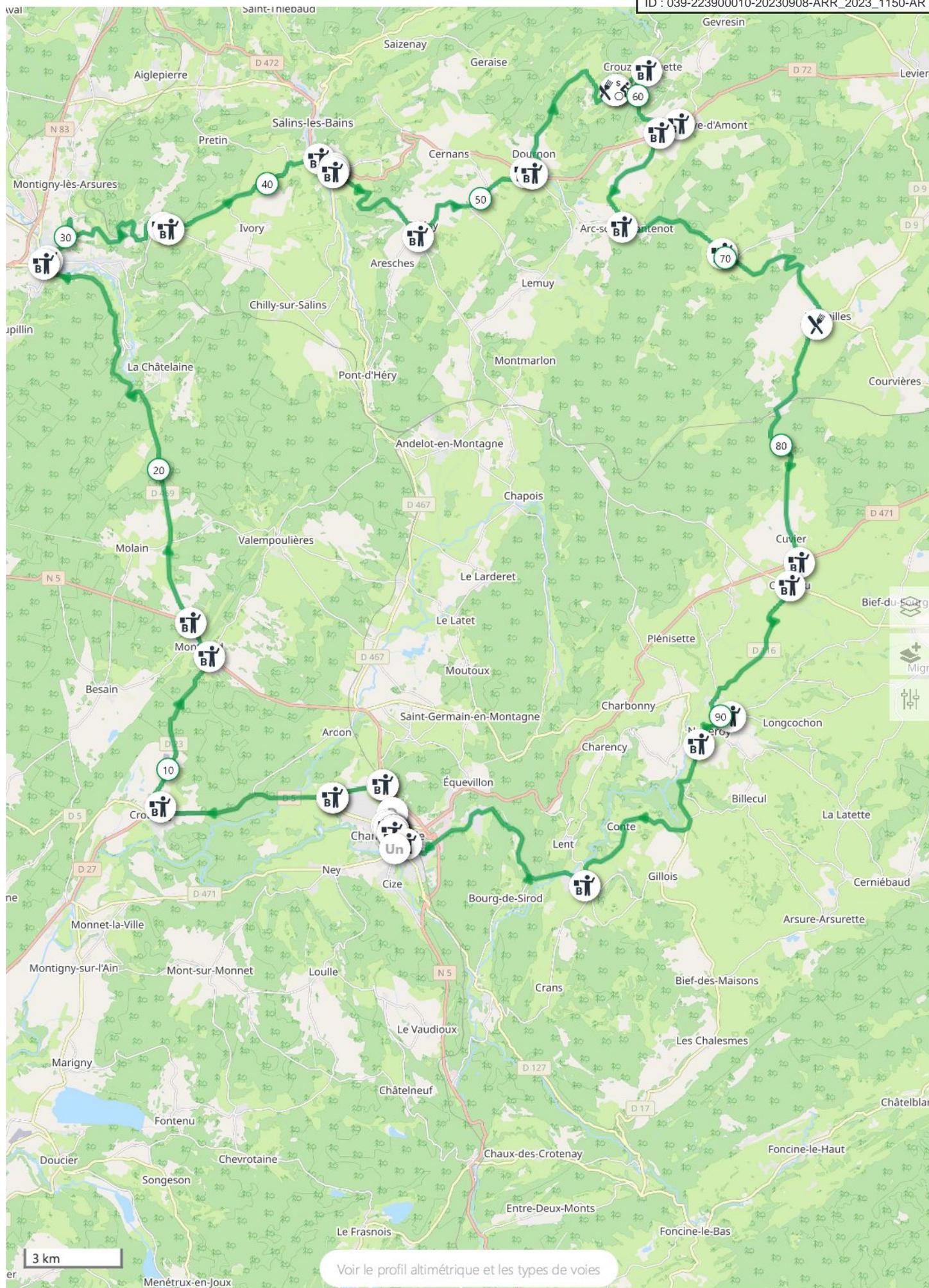
Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023



ID : 039-223900010-20230908-ARR_2023_1150-AR



PARCOURS 165 KM

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023

ID : 039-223900010-20230908-ARR_2023_1150-AR

